

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-449

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ENTRE LE N°4 ET LE N°2 RUE DE LA PAIX

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 22/09/2022 de M. DONNET Robert sise 14 Rue le Clos des Vignes – 30300 JONQUIERES ST VINCENT

A R R Ê T E

Article N°1 : M. ATTARD Cédric artisan maçon, 273 Bis Avenue du 8 Mai 1945, 30490 MONTFRIN est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage et une nacelle pour des travaux d'aération sur le mur de façade entre le N°4 et le N° 2 Rue de la Paix le 23 Septembre 2022 de 07h00 à 18h00. Le stationnement est interdit du N°6 des deux côtés jusqu'à l'intersection de la Rue de Bellegarde. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier. La circulation est sur demi-chaussée.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 22 Septembre 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

